

Publié le 22/11/2023

Délibération du Conseil municipal

Séance du 21 novembre 2023

Le vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à PAVILLON Jean-Paul
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
LIOTON Valérie	à VIGNER Jean-Philippe
PUSHPARAJ Emilie	à SOUILHE Jérôme
RETHORE Jacqueline	à CHOUTEAU Edith

Absent(s) excusé(s)

DELETANG Claire

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LIZE Didier, SOURICE Corinne

Convocation adressée le 15 novembre 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 22 novembre 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE2111-18 | Personnel – Instauration des titres déjeuner pour les agents de la commune

Madame Edith Chouteau, adjointe aux solidarités et aux ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres déjeuner ;

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements ;

Vu l'information du Comité Social Territorial du 5 octobre 2023 ;

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 14 novembre 2023

En accord avec le Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De valider la mise en place des titres déjeuner au bénéfice des agents de la collectivité selon les modalités suivantes :**

Cet avantage social concerne les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. :

- Titulaires, stagiaires dès leur arrivée dans la collectivité
- Contractuels sur un emploi permanent de longue durée dès leur arrivée dans la collectivité
- Contractuels recrutés pour un remplacement dès leur arrivée dans la collectivité
- Contractuel de droit privé (emplois d'insertion, apprentis...) dès leur arrivée dans la collectivité
- Contractuels recrutés pour un accroissement d'activité ou une activité saisonnière : dès que le cumul des contrats atteint 2 mois.

Conformément à l'article R 3262 du code du travail, il ne peut être attribué qu'un seul titre déjeuner par jour de travail à condition que le temps de repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.

Les titres octroyés auront une valeur faciale de 6 €.

La participation "employeur" est fixée à 50% de la valeur faciale du titre déjeuner.

La participation "employé" est fixée à 50% de la valeur faciale du titre déjeuner.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 pour une mise en place au plus tôt au 1^{er} avril 2024.

Une nouvelle délibération sera prise avant la mise en place effective pour préciser les modalités pratiques d'attribution (élaboration d'un règlement d'attribution).

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

